

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février à 18h00,
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni Salle Lucie Aubrac à LA VOULTE SUR RHONE, sous la Présidence de Monsieur Yves CHASTAN, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Mesdames RYBUS Annick, SERRE Laëtitia, LEBOURNAULT Elisabeth, PHILIPPON Nicole, LANOOTE Marie-Françoise, BATTAIN Chantal, MASSEBEUF Isabelle, MALET TORRES Nathalie, NURY Denise, CHASTAGNER Bernadette, LAFFONT Corinne, LOUIS Annie, ALONZO Estelle.

Messieurs BERNARD Jérôme, VALLA Alain, BOISSY Georges, SALLIER Alain, BOUVERAT Noël, ARMAND Jean-Louis, JEANNE Jean-Pierre, VOLLE Stéphane, MARCHAL Jean-Paul, BROUSSE Gérard, BEAL Gérard, LADREYT Jean-Pierre, BOLOMEY Marc, PARRAIN Nicolas, MOTTE Alain, ABRIAL Thierry, VIALAR Yvon, MARTIN Alain, MOULIN Gilbert, VIGNAL Christophe, VALETTE Gilbert, VEYREINC François, GEMO Michel, SADY Roland, CLAIR Denis, CHASTAN Yves, ORIOL Stéphane, BONY Lionel, ROUVIER Hervé, LAFOND Max, VIVAT Yann, FEROUSSE Christian, CIVAT Jean-Louis, MERCHAT Jacques, JOURDAN Alain, ROUCAUTE Roland, CHEVALIER Yves.

<p>Nombre de membres : en exercice : 59 présents : 50 votants : 56</p>

<p>Date de la convocation : 11 février 2014</p>
--

Excusés :

Mesdames LEFORT Héroïse (procuration à ABRIAL Thierry), BUIS Dominique (procuration à CHASTAN Yves), BERTHON Betty (procuration à LANOOTE Marie-Françoise).

Messieurs DURAND Pascal (procuration à ARMAND Jean-Louis), FREUCHET Gilbert (procuration à BONY Lionel), CHAUTARD Paul (procuration à ORIOL Stéphane), BAZIN Yves (suppléé par MALET TORRES Nathalie) BEYRON Jean-Louis (suppléé par JOURDAN Alain) ROCHAT Louis.

Absents :

Madame SERRE Marie-Josée.
Monsieur RITTE Arnaud.

Secrétaire de séance : Monsieur VEYREINC François.

OBJET : INSTAURATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-144-0001 (Préfecture de l'Ardèche) et n°2013-144-0029 (Préfecture de la Drôme) portant fusion des communautés de communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres » avec extension du périmètre aux communes d'Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux et Saint Julien du Gua et transformation en une Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2013,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants.

Considérant que le service d'assainissement est soumis au régime des établissements publics industriels et commerciaux qu'il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses et donner lieu à des redevances acquittées par les seuls usagers de ce service.

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'accompagner les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non-conformes et/ou défavorables dans la réhabilitation de celles-ci. Que ce service sera gratuit tant au niveau du suivi du dossier que des visites du chantier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour, 19 abstentions (MARTIN Alain, VIGNAL Christophe, LAFFONT Corinne, ROUCAUTE Roland, JEANNE Jean-Pierre, CHASTAGNER Bernadette, VOLLE Stéphane, ROUVIER Hervé, MASSEBEUF Isabelle, VIVAT Yann, BONY Lionel et la procuration, PHILIPPON Nicole, NURY Denise, MOTTE Alain, LAFOND Max, ALONZO Estelle, BOUVERAT Noël, BATTAIN Chantal) et 7 voix contre (BERNARD Jérôme, ARMAND Jean-Louis et la procuration, MALET TORRES Nathalie, PARRAIN Nicolas, ORIOL Stéphane et la procuration) :

- adopte le principe d'annualisation du tarif de la redevance du service d'assainissement non collectif à 25 € par an et par habitation, avec un recouvrement assuré, lorsque c'est possible, par la facture d'eau potable de manière semestrielle ou annuelle,
- fixe le tarif de redevance pour le diagnostic préalable lors d'une vente à 230 €,
- fixe le tarif de la redevance pour le contrôle de conception et d'exécution pour une habitation neuve (et agrandissement) à 210 € : facturé en deux phases : 150 € (conception) et 60 € (exécution),
- fixe le tarif de redevance pour le premier diagnostic de fonctionnement à 80 €,
- adopte la gratuité pour le suivi du dossier de réhabilitation, y compris la visite du chantier des installations classées « défavorables et/ou non-conformes ».
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,
Yves CHASTAN.

